

AVIS PUBLIC

DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE/USAGE CONDITIONNEL

EST DONNÉ PAR LA PRÉSENTE par le soussigné, monsieur Stéphane LABARRE, Directeur général de la susdite Municipalité, qu'il y aura séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard, 21 octobre 2022 à 18 h 30 à l'église; 1845, chemin du Village à Saint-Adolphe-d'Howard.

Au cours de cette séance, le Conseil doit statuer sur les demandes suivantes :

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

NO 2022-0182

IDENTIFICATION DU SITE CONCERNÉ :

CHEMIN DE LA VAUDAIRE
LOT 6 405 135

NATURE ET EFFETS :

La demande de dérogation mineure no 2022-0182 vise à permettre que les lots privés puissent avoir des superficies respectives d'au moins 2000 mètres carrés, dans le cadre d'un projet intégré approuvé municipal le 21 mai 2021 par le Conseil sous la résolution no 2022-05-172, chemin de la Vaudaire, lot 6 405 135; alors que l'article 3 du règlement no 634-18 adopté le 18 mars 2022 prescrit: « *En l'absence d'un service d'aqueduc et d'égout municipal, chaque bâtiment doit être érigé sur un lot privé d'une superficie d'au moins quatre-mille (4000) mètres carrés* ».

Tout intéressé pourra se faire entendre lors de la séance du conseil municipal relativement à ces demandes.

DONNÉ à Saint-Adolphe-d'Howard, ce 22 septembre 2022.



Stéphane LaBarre
Directeur général

CERTIFICAT DE PUBLICATION

(Cet avis doit être publié au moins quinze jours avant la séance du Conseil)

Je, soussigné, monsieur Stéphane LaBarre, Directeur général et secrétaire-trésorier, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie aux endroits désignés par le conseil municipal, soit à l'hôtel de ville, à l'église et sur le site internet de la Municipalité (www.stadolphedhoward.qc.ca), le 22 septembre 2022 entre 8 h 30 et 16 h 30.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat,
Ce 22 septembre 2022.



Stéphane LaBarre
Directeur général